



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-^T 315

Portant autorisation de voirie & interdiction de circulation
- Hameau du Val de Gilly -

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2111-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4 et R.411-26,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 7 septembre 2022, par laquelle la société « SAUR », sise au Lavandou (83980), n°16 rue Joseph Boglio, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension du réseau assainissement sur 400 m avec pose de canalisations neuves pour relier le Hameau du Val de Gilly à la nouvelle station d'épuration (plan joint),

Considérant que cette opération se déroulera à compter du lundi 19 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 inclus, de 9h00 à 17h00,

Considérant qu'il convient à cet effet, de fermer la circulation afin de faciliter le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité des usagers et des riverains durant cette période,

ARRETE

Article 1^{er} : La société « SAUR » est autorisée à effectuer des travaux d'extension du réseau assainissement sur 400 avec pose de canalisations neuves pour relier le Hameau du Val de Gilly à la nouvelle station d'épuration, à compter **du lundi 19 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 inclus, de 9h00 à 17h00.**

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules, Hameau du Val de Gilly, **sera interrompue** pour permettre le bon déroulement des travaux.
La société SAUR a convenu avec la présidente du Hameau : Madame Lemaître, d'informer les habitants du Hameau de la fermeture de la voie.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès des riverains et des usagers à leurs propriétés et commerces sera maintenu et sécurisé en permanence.

Article 4 : L'accès piétonnier sera interdit aux abords du chantier et signalé comme tel par l'entreprise, et la protection du public devra être assurée dans tous les cas.